

<p align="center">DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p align="center">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE</p> <p align="center">Séance du 11 juin 2019</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 37 Présents : 35 Absents : 0 Pouvoirs : 2 Votants : 37 Pour : 37 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p>N° CC 118/2019</p>	<p>L'an deux mille dix-neuf, le onze juin à vingt heures, le Conseil Communautaire Ussets et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contamine-Sarzin, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD</p> <p>Date de convocation : 05 Juin 2019</p> <p>Présents : Mesdames Carine LAVAL, Sylvie TARAGON, Estelita LACHENAL, Marthe CUTELLE, Carole BRETON, Mylène DUCLOS, Corinne GUISEPPIN, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LE NORMAND, Christine VIONNET. Messieurs Bernard THIBOUD, Patrick BLONDET, Grégoire LAFEVERGES, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Christian VERMELLE, Alain CHAMOSSET, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Bruno PENASA, Jean VIOLLET, Bernard CHASSOT, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Stéphane BRUN, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p>Pouvoirs : Messieurs Gilles PASCAL donne son pouvoir à Carole BRETON, Pascal COULLOUX donne son pouvoir à Christian VERMELLE.</p> <p>Absents : /</p> <p>Madame Carole BRETON est désignée secrétaire de séance</p>

OBJET : ASSAINISSEMENT – Arrêt du projet de zonage d'assainissement des eaux usées

Le Président donne la parole à Messieurs Emmanuel GEORGES et Alain LAMBERT, Vice-Présidents chargés de l'assainissement collectif et non collectif.

Ils rappellent la nécessité d'harmoniser les 6 anciens zonages d'assainissement des eaux usées des anciennes collectivités afin d'harmoniser la gestion de l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Ussets et Rhône (CCUR).

De plus, ce zonage a également été initié suite à la création des 3 PLUI de la Semine, du Pays de Seyssel et du Val des Ussets.

Ils rappellent également le cadre réglementaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2224-8 et L2224-10,

Vu le Code de l'urbanisme et plus précisément les articles L151-24 et R151-49,

Vu la délibération n° CC 306/2017 du 26/09/2017 autorisant la réalisation d'une étude diagnostic, du schéma directeur et du zonage d'assainissement des eaux usées de la Communauté de Communes Ussets et Rhône (CCUR),

Vu la décision n°2018-ARA-DUPP-01348 du 13/05/2019 de la mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas relative à la révision des zonages d'assainissement des eaux usées des 26 communes de la CCUR,

Considérant que le projet de zonage de l'assainissement des eaux usées tel qu'il est présenté au Conseil communautaire est prêt à être approuvé,

Envoyé en préfecture le 18/06/2019

Reçu en préfecture le 18/06/2019

Affiché le

SLOW

ID : 074-200070852-20190611-CC_118_2019-DE

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du Vice-Président et en avoir délibéré :

APPROUVE le projet de zonage d'assainissement des eaux usées tel qu'annexé à la présente délibération,

DECIDE de mener une enquête publique sur l'ensemble des communes du territoire de la CCUR relative au zonage d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées,

DONNE pouvoir au Président d'entreprendre toutes les démarches et signer tout document nécessaire à ladite enquête,

AUTORISE le Président à mettre en œuvre et faire appliquer le zonage d'assainissement des eaux usées au sein du périmètre de la CCUR,

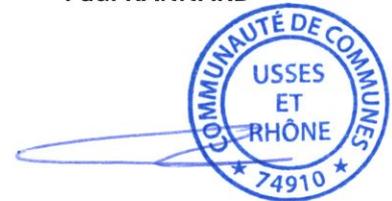
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents

Pour extrait conforme,

Le Président,

Paul RANNARD



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.